

~ ~ ~ ~ ~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 18 février 2008
~ ~ ~ ~ ~

OPERATION GRAND SITE SAINT GUILHEM-LE-DESERT – GORGES DE L'HERAULT :
RETRAITEMENT DE L'ENTREE SUD DE SAINT GUILHEM-LE-DESERT
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE SERVICE

N° 6-1-2 du bordereau - Rapport page 26

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2008, salle du Conseil de la Communauté de communes à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - M. YVANEZ André - M. FORGUE Jean-Marie - M. ALVERGNE Régis - M. BERTOLINI Jean-Pierre
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. SALASC Philippe

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et en particulier son article 35-II,

Vu la délibération du 3 décembre 2001 adoptant comme compétence obligatoire de la Communauté de Communes l'aménagement de l'espace

Vu la délibération du 20 mars 2002 créant la Commission opération grand Site de Saint Guilhem le Désert,

Vu la délibération du 30 mai 2002 désignant les membres de la commission opération grand site Saint Guilhem le Désert

Vu la délibération du 12 mai 2003 intégrant les dépenses et recettes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Grand Site de Saint Guilhem le Désert au Budget Primitif de la Communauté de Communes

Vu les délibérations du 15 mars 2004 relatives aux études de mise en place de navettes et de circulations douces dans les gorges de l'Hérault

Vu la délibération du 15 avril 2004 validant le contrat d'objectifs et de partenariat de l'opération grand site

Vu la délibération du 26 juin 2006 concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu les crédits réservés au Budget Primitif 2008 pour le financement de la maîtrise d'œuvre soit une somme de 573 400 €, dont 573 400 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Vu les crédits réservés au Budget Primitif 2008 pour le financement des travaux soit une somme de 570 000 € TTC, dont 570 000 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire comportant les éléments visa, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception.

Considérant que le marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal,

Sur proposition de Monsieur Jacques ANDRIEUX, Vice-président de la Communauté de Communes, Président de la Commission Opération Grand Site,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- **d'approuver** la signature d'un marché complémentaire avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché complémentaire.

La présente dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée à la ligne budgétaire Opération Grand Site du budget communautaire 2008.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-24 le 25 février 2008
Publication le 5 mars 2008
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 26 février 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET